



## E-PANGO

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 399.999,00 €  
Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris  
817 840 762 RCS Paris

### NOTE D'OPERATION

#### Mise à la disposition du public à l'occasion

du placement, dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ferme** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** ») et, ensemble avec l'Offre à Prix Ferme (l'« **Offre** »), d'un nombre maximum de 1 148 776 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant à un produit brut d'environ 6,1 millions d'euros, prime d'émission incluse) pouvant être porté à nombre maximum de (i) 1 321 092 actions ordinaires nouvelles (correspondant à un produit brut d'environ 7,0 millions d'euros, prime d'émission incluse) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et (ii) 1 519 255 actions ordinaires nouvelles (correspondant à un produit brut d'environ 8,1 millions d'euros, prime d'émission incluse) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation.

**Durée de l'Offre à Prix Ferme : du 28 juin 2021 au 6 juillet 2021 (inclus)**  
**Durée du Placement Global : du 28 juin 2021 au 7 juillet 2021 à 12 heures**  
**Prix de l'Offre : 5,31 € par action**



Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 9 juin 2021 sous le numéro I.21- 030 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 25 juin 2021 sous le numéro I.21-036 par l'AMF. Ce prospectus a été approuvé le 25 juin 2021 sous le numéro 21-256 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du Règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation n'est pas un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Il est valide jusqu'à la date d'inscription aux négociations des titres à émettre et devra, pendant cette période, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129 dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») est constitué :

- du document d'enregistrement de la Société approuvé par l'AMF le 9 juin 2021 sous le numéro I.21-030 (le « **Document d'enregistrement** ») ;
- Du supplément au document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 25 juin 2021 sous le numéro I.21-036 (le « **Supplément au Document d'Enregistrement** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 26 rue Vignon, 75009 Paris, France, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.e-pango.com](http://www.e-pango.com)).



Coordinateurs Globaux, Chefs de File et  
Teneurs de Livre Associés

Listing Sponsor

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE</b>	<b>11</b>
1.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS	11
1.2	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	11
1.3	IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT	11
1.4	INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	11
1.5	DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS	11
1.6	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	11
1.7	RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE	12
1.7.1	Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds	12
1.7.2	Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs	12
1.8	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	12
1.8.1	Conseillers	12
1.8.2	Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports	13
1.8.3	Responsable de l'information financière	13
<b>2</b>	<b>DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT</b>	<b>14</b>
2.1	DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET	14
2.2	DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	14
<b>3</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES</b>	<b>15</b>
3.1	RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	15
3.2	RISQUES LIES A L'OFFRE	17
<b>4</b>	<b>CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES</b>	<b>18</b>
4.1	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES	18
4.1.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN	18
4.1.2	Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées	18
4.1.3	Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.	18
4.1.4	Devise de l'émission	19
4.1.5	Droits attachés aux Actions	19
4.1.6	Autorisations et décisions d'émission	20
4.1.7	Date prévue d'émission des Actions Offertes	22
4.1.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	22
4.1.9	Fiscalité en France	22
4.1.10	Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)	27
4.1.11	Règles françaises en matière d'offre publique	27
4.1.12	Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE	27
<b>5</b>	<b>MODALITES DE L'OFFRE</b>	<b>28</b>
5.1	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	28
5.1.1	Conditions auxquelles l'Offre est soumise	28
5.1.2	Montant total de l'Offre	29
5.1.3	Période et procédure de souscription	30
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre	32
5.1.5	Réduction de la souscription	33
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	33
5.1.7	Révocation des ordres de souscription – Période de révocation	33
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	33
5.1.9	Publication des résultats de l'offre	33
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés	34
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	34
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	34

5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%	36
5.2.3	Information pré-allocation	36
<b>5.3</b>	<b>NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS</b>	<b>37</b>
<b>5.4</b>	<b>ETABLISSEMENT DU PRIX</b>	<b>37</b>
5.4.1	Prix de l'Offre	37
5.4.2	Eléments d'appréciation du Prix de l'Offre	37
5.4.3	Procédure de publication du prix de l'offre	37
5.4.4	Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	37
5.4.5	Disparité de prix	37
<b>5.5</b>	<b>PLACEMENT ET PRISE FERME</b>	<b>38</b>
5.5.1	Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	38
5.5.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	38
5.5.3	Contrat de placement – Garantie	38
5.5.4	Date du Contrat de Placement	38
<b>5.6</b>	<b>INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b>	<b>38</b>
5.6.1	Admission aux négociations sur un marché de croissance	38
5.6.2	Place de cotation	38
5.6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	39
5.6.4	Contrat de liquidité	39
5.6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché	39
5.6.6	Clause d'Extension et Option de Surallocation	40
<b>5.7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE</b>	<b>40</b>
5.7.1	Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières	40
5.7.2	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes	40
5.7.3	Engagements d'abstention et de conservation	40
<b>5.8</b>	<b>DILUTION</b>	<b>42</b>
5.8.1	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote	42
5.8.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres	43

## REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « Société » ou « E-PANGO » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'enregistrement et le Supplément au Document d'Enregistrement.

### Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou expression similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement, économique et concurrentiel. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de E-PANGO concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte.

### Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par la Société, à son marché et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille et aux perspectives de croissance de ce marché, ainsi qu'aux parts de marché de la Société. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

### Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération et au chapitre 3 du Document d'enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur la réputation, les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Growth. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

### Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

### Glossaire

Un glossaire reprenant les définitions des principaux termes techniques et agrégats financiers utilisés dans le Prospectus figure à la fin du Document d'enregistrement.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	
<b>1.1</b>	<b>Identification des valeurs mobilières offertes</b> <i>Libellé pour les actions : E-PANGO - Code ISIN : FR0014004339 - Code Mnémonique : ALAGO</i>
<b>1.2</b>	<b>Identification et coordonnées de l'émetteur</b> E-PANGO dont le siège social est sis 26, rue Vignon, 75009 Paris, France et qui est immatriculée au RCS Paris sous le n°817 840 762. <i>Contact : <a href="mailto:contact@e-pango.com">contact@e-pango.com</a> Site Internet : <a href="http://www.e-pango.com">www.e-pango.com</a> Code LEI : 969500AEDFIE2DYDF769</i>
<b>1.3</b>	<b>Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus</b> Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») 17, place de la Bourse, 75002 Paris, France
<b>1.4</b>	<b>Date d'approbation du Prospectus</b> L'Autorité des marchés financiers a approuvé le Prospectus le 25 juin 2021.
<b>1.5</b>	<b>Avertissements au lecteur</b> Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR	
<b>2.1</b>	<b>Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?</b> L'émetteur est la société E-PANGO, société anonyme à Conseil d'administration de droit français, dont le siège social est situé 26, rue Vignon, 75009 Paris, France. Droit applicable : droit français. Pays d'origine : France.  <b>Principales activités</b> Créée fin 2015 par Monsieur Philippe GIRARD, E-PANGO est un fournisseur d'énergie électrique et gaz né de la vision de son fondateur selon laquelle l'ouverture à la concurrence initiée en 2007 n'était que la première étape d'une profonde mutation du marché de l'énergie. La Société a conçu une offre innovante à l'attention des entreprises et des collectivités (segment B-to-B) en s'appuyant sur les opportunités offertes par les progrès significatifs réalisés dans trois domaines : (i) les compteurs communicants qui permettent un traitement intelligent de données de consommation, (ii) la montée en puissance des énergies renouvelables et (iii) les batteries pour le stockage de l'énergie. Ils rendent possible une réelle individualisation de la proposition de valeur faite à chaque client en adaptant l'offre tarifaire à chaque profil de consommation tout en offrant la possibilité d'intégrer un potentiel de flexibilité à travers une solution d'autoconsommation et ou de stockage in-situ pour réduire leurs factures énergétiques. La capacité à proposer des offres tarifaires personnalisées, au meilleur prix et flexibles à des professionnels de tous secteurs, repose sur trois compétences-clé qui sont autant de barrières à l'entrée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La capacité à modéliser la courbe de consommation prévisionnelle pour chaque client et prospect grâce à une maîtrise de la data ;</li> <li>- Un accès direct au marché de gros pour éviter les coûts d'intermédiation et disposer d'une plus grande souplesse en termes d'arbitrage ; et enfin</li> <li>- Une plateforme technologique propriétaire permettant un degré élevé de digitalisation et d'automatisation des processus opérationnels pour limiter les coûts de structure et ainsi préserver son positionnement concurrentiel attractif.</li> </ul> Le choix d'un positionnement exclusivement B-to-B a pour avantages : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De bénéficier d'une forte visibilité grâce à des contrats d'une durée de 1 à 3 ans ;</li> <li>- De minimiser les coûts d'acquisition clients, les appels d'offres ne nécessitant pas les budgets marketing importants qui s'imposent dans le B-to-C pour imposer une marque ;</li> <li>- Des coûts de gestion limités (pas de centres d'appels pour gérer un très grand nombre de clients particuliers) ;</li> <li>- Un taux d'attrition clients très faible et une quasi-absence de créances impayées (moins de 1 pour mille).</li> </ul> En quatre ans, E-PANGO a bâti un modèle de croissance rentable reposant sur de solides fondamentaux avec un apport de fonds propres limité à 3,4 M€ et dont elle a démontré la pertinence économique. En 2020, son chiffre d'affaires s'est élevé à 13,5 M€ <sup>1</sup> en croissance de + 144% par rapport à 2019 et son résultat net à 0,7 M€. Sur la base des consommations historiques de ses 480 clients en portefeuille (représentant près de 6 500 points de livraison), son chiffre d'affaires prévisionnel 2021 devrait s'établir à un minimum de 30 M€ <sup>2</sup> dont environ 11 M€ de refacturation du coût de l'acheminement (soit plus d'un doublement par rapport à 2020). En capitalisant sur ces nombreux atouts et grâce à un renforcement des effectifs qui devraient passer de 11 à 36 collaborateurs, la Société a pour objectifs de franchir le cap des 300 M€ de chiffres d'affaires à l'horizon 2025 (dont environ 110 M€ de refacturation du coût de l'acheminement) ce qui devrait représenter environ 3 TWh de livraisons d'électricité et 1,8 TWh de gaz. A ce même horizon, la Société vise un taux de marge brute de 10 % (contre plus de 11 % en 2020) et d'EBITDA de 8 % (contre environ 6 % en 2020).

<sup>1</sup> Le CA inclut : les ventes d'énergie et produits associés (abonnements, certificats de capacité, garanties d'origine) ainsi que la refacturation du coût d'acheminement revenant aux gestionnaires de réseaux (s'élevant à 3,5 M€ au titre de 2020) mais hors taxes et contributions spécifiques.

<sup>2</sup> Ces estimations comportent toujours une part d'incertitude car les volumes peuvent varier dans des proportions plus ou moins significatives notamment en cas de survenance d'événements majeurs imprévisibles venant affecter leur consommation future d'énergie. Les contrats ne comportent pas d'engagements de consommation de la part du client, mais juste une option de consommer à tel prix, pendant telle période sans que la Société ne sache d'avance combien et quand les consommations interviendront.

**Actionnariat à la date du Prospectus :** L'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ENUEVO SAS (1)	1 217 490	30,44%
PICOTY SAS (directement) (2)	999 990	25,00%
Philippe GIRARD (directement)	845 220	21,13%
Jean-Marc NIEZNANSKI	457 800	11,45%
ALP SAS (3)	332 340	8,31%
Hervé TOUATI	134 280	3,36%
Etienne BEEKER	12 870	0,32%
<b>TOTAL</b>	<b>3 999 990</b>	<b>100%</b>

- (1) SAS dont le capital social est détenu à 50% par M. Philippe GIRARD, 49,995% par PICOTY SAS et à 0,005% par M. Mathias SCHILDT.  
 (2) Groupe familial français intervenant dans le secteur des énergies.  
 (3) SAS dont le capital est détenu à 94,998% par Madame Anne LAUVERGEON et 5,002 % par Monsieur Ariel LEVY.

A ce jour, aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle absolu de la Société. Néanmoins :

- M. Philippe Girard, Directeur général de la Société, détient directement 21,13 % du capital et des droits de vote de la Société et 50 % du capital et des droits de vote d'Enuevo SAS, actionnaire significatif de la Société, détenant directement 30,44% de son capital et de ses droits de vote ; et
- PICOTY SAS, administrateur de la Société, détient directement 25,0 % du capital et des droits de vote de la Société et 49,995 % du capital et des droits de vote d'Enuevo SAS, actionnaire significatif de la Société, détenant directement 30,44% de son capital et de ses droits de vote.

Il n'existe et n'existera pas d'action de concert entre PICOTY SAS et Philippe Girard qui malgré une détention commune à travers ENUEVO n'ont pas l'intention d'agir de concert une fois la Société cotée.

**Principal dirigeant :** La direction de la Société est assurée par Monsieur Philippe GIRARD en qualité de Directeur général.

**Contrôleur légal des comptes :** Le commissaire aux comptes est le cabinet MAZARS (Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie) membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représenté par Monsieur Robert AMOYAL.

## 2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ? (Informations extraites des comptes 2020 et 2019 audités)

BILAN RESUME (En K€)	2020	2019
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>10 121</b>	<b>5 972</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 254</b>	<b>1 198</b>
Dont immobilisations financières (1)	1 405	620
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>7 831</b>	<b>2 336</b>
Dont créances et comptes rattachés	4 333	2 216
Dont trésorerie (2)	3 346	2 272
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 819</b>	<b>4 306</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 750</b>	<b>3 091</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>5 599</b>	<b>2 881</b>
Dont endettement financier	2 355	1 147
Dont dettes fournisseurs et cpt ratt.	1 114	572
Dont dettes fiscales et sociales	2 130	913

- (1) Dont 1 253 K€ au titre du sourcing à fin 2020  
 (2) Dont 476 K€ au titre de « l'Initial Margin » à fin 2020

COMPTE DE RESULTAT RESUME (En K€)	2020	2019 retraité *	2019 publié
Chiffre d'affaires	13 483	5 522	5 578
Résultat d'exploitation	602	86	86
Résultat financier	(47)	(69)	(69)
Résultat exceptionnel	12	18	(383)
Impôt sur les bénéfices	(109)	(128)	(169)
Résultat net	675	163	(197)

(\*) La colonne « 2019 Retraité » tient compte des éléments suivants :

### A- Reclassements de compte à compte

- En 2019, les charges et produits financiers liés à la couverture sur le marché avaient été intégrés à la marge commerciale à travers la comptabilisation d'un produit de 55 K€ classé dans le compte « Couverture marché positif » qui figure au poste « Ventes de Marchandises ». En 2020, afin de ne pas impacter le chiffre d'affaires, il a été considéré que les produits ou charges liés à la couverture sur le marché venaient désormais uniquement en diminution ou en augmentation du coût d'achat de l'énergie ;

- La part de Chiffre d'affaires liés à l'acheminement était comptabilisée dans le Poste « Production vendue » en 2019. En 2020, l'ensemble du Chiffre d'affaires Vente énergie et acheminement est constaté dans le poste « Ventes de marchandises/ Ventes Energie ». Ne Figure en « Production vendue » que le chiffre d'affaires correspondant aux abonnements facturés aux clients.
- Parallèlement, les coûts refacturés par les gestionnaires de réseaux au titre de l'acheminement qui figuraient dans le poste « Autres achats et charges externes » sont désormais intégré en frais accessoires des « achats de marchandises/ Achats Energie ». Pour l'année 2019, les coûts d'acheminement représentaient un montant de 1 481 K€.
- Il a été également procédé au reclassement du dépôt fait auprès de la « clearing bank » libellé « Keler collateral trading » correspondant au montant immobilisé en fonction du volume maximal de trading proportionnel à la croissance de l'activité de la Société. En 2019, ce dépôt avait été comptabilisé en Disponibilités et a été reclassé pour un montant de 120 K€ en Immobilisations financières.

### B -Présentations normatives des résultats antérieurs

- En 2019, la Société a déposé des demandes de crédit impôt recherche et crédit impôt innovation au titre des exercices 2017, 2018 et 2019. Le montant des crédits d'impôts afférents aux exercices 2017 et 2018 s'élevait à 41 k€ (dont 11 k€ au titre de 2017 et 29 k€ au titre de 2018). Le produit d'impôt comptabilisé au titre de 2019 s'en est trouvé majoré d'autant.
- La perte exceptionnelle constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'un montant de 401 k€ était liée à une erreur commise en novembre 2017 lors de la nomination au guichet de l'ARENH pour l'année 2018. Cette erreur d'interprétation des engagements d'achats auprès de l'ARENH et qui a été découverte en juillet 2019 lors de la réception du courrier de la Commission de Régulation de l'Energie a donné lieu à une comptabilisation de charges exceptionnelles sur exercices antérieurs.

TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE (En K€)	2020	2019 publié	INDICATEURS DE GESTION (En K€)	2020	2019 publié
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 313	(928)	Marge brute ( <i>Taux de marge brute</i> )	1 522 (11,3%)	510 (9,2%)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(1 241)	(605)	EBITDA ( <i>Taux d'EBITDA</i> )	800 (5,9%)	165 (3,0%)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 001	3 403			
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>1 073</b>	<b>1 870</b>			

**Prévision de bénéfice** : La Société ne communique pas sur une prévision de bénéfice au sens du règlement délégué (UE) 2019/980.

### 2.3 *Quels sont les principaux risques spécifiques à l'émetteur ?*

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés à son activité pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact potentiel	Degré de criticité du risque net
<b>Risques financiers</b>			
La politique de sourcing d'énergie de la Société est contrainte par l'immobilisation d'une partie de sa trésorerie (soit 1 303 K€ au 30 avril 2021) et/ou par l'obtention de garanties bancaires (dont 1 310 K€ au 30 avril 2021) ainsi que par l'existence d'engagements hors-bilan (achats ARENH et positions "Forward") qui au 30 avril 2021 s'élevaient à 6 145 K€.	Fréquent	Elevé	Élevé
Risques liés au besoin en fonds de roulement de l'ordre de 45 jours en moyenne et à la saisonnalité de l'activité particulièrement soutenue de novembre à février en lien avec la période hivernale	Fréquent	Moyen	Élevé
<b>Risques opérationnels</b>			
La Société est exposée aux risques de fluctuation des prix des commodités énergétiques (électricité, gaz naturel, garanties d'origine, certificats de capacité, etc.)	Fréquent	Moyen	Élevé
La Société est exposée à un risque de défaillance de ses systèmes informatiques	Peu Fréquent	Elevé	Élevé
<b>Risques liés aux secteurs d'activité</b>			
Les acteurs des marchés de la fourniture d'électricité et de gaz sont exposés à un environnement concurrentiel actif	Fréquent	Moyen	Élevé

## Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

### 3.1 *Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?*

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (« **Euronext Growth** ») est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- un nombre maximum de 1 148 776 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant sur la base du Prix de l'Offre à un produit brut d'environ 6,1 millions d'euros, prime d'émission incluse), pouvant être porté à nombre maximum de 1 321 092 actions ordinaires nouvelles (correspondant sur la base du Prix de l'Offre à un produit brut d'environ 7,0 millions d'euros, prime d'émission incluse) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après) (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- un nombre maximum de 198 163 actions ordinaires nouvelles (correspondantsur la base du Prix de l'Offre à un produit brut d'environ 1,1 millions d'euros, prime d'émission incluse) en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** ») ; et
- un maximum de 300 000 actions ordinaires nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSPCE attribués à ce jour.

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

#### 3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN

L'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR0014004339.

#### 3.1.2 Devise d'émission - Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance

Devise d'émission : Euro - Libellé pour les actions : E-PANGO - Code mnémonique ALAGO.

La valeur nominale par action ordinaire est égale à 0,10 euro.

#### 3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire à compter de la date d'inscription des actions de la Société sur Euronext Growth (soit le 7 juillet 2021 selon le calendrier indicatif), droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

#### 3.1.4 Restrictions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### 3.1.5 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 399 999,00 € et est divisé en 3.999.990 actions, de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

#### 3.1.6 Politique de dividende ou de distribution



	Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme.
<b>3.2</b>	<b>Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?</b> L'inscription des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur Euronext Growth. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.
<b>3.3</b>	<b>Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie</b> L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie. Néanmoins, la Société a reçu des engagements de souscriptions à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) pour un montant total de 5,1 M€ (soit 83,6 %) de l'Offre initiale avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis ci-après).

<b>3.4</b>	<b>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</b>																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du risque</th> <th>Evaluation du risque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société</b></td> </tr> <tr> <td>Absence de cotation préalable (incertitude quant à la future liquidité du marché du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre)</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>La cession d'un nombre important d'actions par des actionnaires historiques qui détiendront ensemble près de 72,5 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en cas d'émission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Deux actionnaires, Philippe Girard et Picoty SAS, qui n'ont pas l'intention d'agir de concert, détiendront chacun, directement et indirectement via ENUOVO, un pourcentage important du capital et des droits de vote de la Société après l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth (à savoir respectivement 29,3% et 32,4% en cas d'Offre limitée aux engagements reçus et à 26,3 % et 29,1% en cas d'Offre à 100% et exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation) et seront en mesure d'influencer significativement l'activité et la stratégie de la Société</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>2 - Risques liés à l'Offre</b></td> </tr> <tr> <td>Risques liés à la participation significative dans le flottant de la Société d'un investisseur s'étant engagé à souscrire à l'Offre à hauteur de 4 M€ ce qui représente 65,6% de l'Offre initiale: Au regard de la taille de l'Offre et en fonction des intentions de cet investisseur n'ayant pris aucun engagement de conservation, il pourrait en résulter des effets défavorables significatifs sur le prix de l'action et la liquidité du marché du titre de la Société pourrait s'en trouver affectée défavorablement</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre : La non-signature ou la résiliation du contrat de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente.</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du risque	Evaluation du risque	<b>1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société</b>		Absence de cotation préalable (incertitude quant à la future liquidité du marché du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre)	Elevé	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Elevé	La cession d'un nombre important d'actions par des actionnaires historiques qui détiendront ensemble près de 72,5 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en cas d'émission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Moyen	Deux actionnaires, Philippe Girard et Picoty SAS, qui n'ont pas l'intention d'agir de concert, détiendront chacun, directement et indirectement via ENUOVO, un pourcentage important du capital et des droits de vote de la Société après l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth (à savoir respectivement 29,3% et 32,4% en cas d'Offre limitée aux engagements reçus et à 26,3 % et 29,1% en cas d'Offre à 100% et exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation) et seront en mesure d'influencer significativement l'activité et la stratégie de la Société	Moyen	<b>2 - Risques liés à l'Offre</b>		Risques liés à la participation significative dans le flottant de la Société d'un investisseur s'étant engagé à souscrire à l'Offre à hauteur de 4 M€ ce qui représente 65,6% de l'Offre initiale: Au regard de la taille de l'Offre et en fonction des intentions de cet investisseur n'ayant pris aucun engagement de conservation, il pourrait en résulter des effets défavorables significatifs sur le prix de l'action et la liquidité du marché du titre de la Société pourrait s'en trouver affectée défavorablement	Elevé	La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre : La non-signature ou la résiliation du contrat de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente.	Faible
Intitulé du risque	Evaluation du risque																		
<b>1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société</b>																			
Absence de cotation préalable (incertitude quant à la future liquidité du marché du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre)	Elevé																		
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Elevé																		
La cession d'un nombre important d'actions par des actionnaires historiques qui détiendront ensemble près de 72,5 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en cas d'émission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Moyen																		
Deux actionnaires, Philippe Girard et Picoty SAS, qui n'ont pas l'intention d'agir de concert, détiendront chacun, directement et indirectement via ENUOVO, un pourcentage important du capital et des droits de vote de la Société après l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth (à savoir respectivement 29,3% et 32,4% en cas d'Offre limitée aux engagements reçus et à 26,3 % et 29,1% en cas d'Offre à 100% et exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation) et seront en mesure d'influencer significativement l'activité et la stratégie de la Société	Moyen																		
<b>2 - Risques liés à l'Offre</b>																			
Risques liés à la participation significative dans le flottant de la Société d'un investisseur s'étant engagé à souscrire à l'Offre à hauteur de 4 M€ ce qui représente 65,6% de l'Offre initiale: Au regard de la taille de l'Offre et en fonction des intentions de cet investisseur n'ayant pris aucun engagement de conservation, il pourrait en résulter des effets défavorables significatifs sur le prix de l'action et la liquidité du marché du titre de la Société pourrait s'en trouver affectée défavorablement	Elevé																		
La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre : La non-signature ou la résiliation du contrat de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente.	Faible																		

#### Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES

<b>4.1</b>	<p><b>A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?</b></p> <p><b>Structure de l'Offre</b> Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ferme</b> » ou l'« <b>OPF</b> »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;</li> <li>• Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;</li> </ul> </li> <li>- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « <b>Placement Global</b> ») comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un placement en France ; et</li> <li>• Un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.</li> </ul> </li> </ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis ci-après).</p> <p>En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après), la Société pourra décider de porter le nombre d'Actions Nouvelles à émettre à un nombre maximum de 1 321 092 (la « <b>Clause d'Extension</b> »). La Clause d'Extension représentera au plus 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 172 316 actions.</p> <p><b>Option de Surallocation</b> La Société pourra éventuellement consentir à l'agent stabilisateur Gilbert Dupont (l'« <b>Agent Stabilisateur</b> ») agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après), une option de surallocation permettant l'émission d'Actions Nouvelles Complémentaires représentant un total maximum de 15% du nombre total d'Actions Nouvelles (Clause d'Extension incluse), soit un maximum de 198 163 actions, (l'« <b>Option de Surallocation</b> »).</p> <p><b>Prix de l'Offre</b> Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « <b>Prix de l'Offre</b> »). Le Prix de l'Offre a été fixé à 5,31 € par action par le conseil d'administration réuni le 21 juin 2021.</p> <p><b>Produit brut et produit net de l'Offre</b></p>
------------	---



En € (sur la base du Prix d'Offre)	Emission à 83,6 % *	Emission à 100%	Après Clause d'Extension	Après Clause d'Extension et Option de Surallocation
Produit brut	5 099 979 €	6 100 001 €	7 014 999 €	8 067 244 €
Dépenses estimées	1 019 738 €	1 068 154 €	1 146 363 €	1 162 778 €
Produit net	4 080 241 €	5 031 847 €	5 868 635 €	6 904 466 €

\*En cas d'Offre limitée aux engagements de souscription reçus

#### Dépenses liées à l'émission

Sur la base du Prix de l'Offre, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1 068 K€ en cas d'Offre souscrite à 100%). Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

#### Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre

25 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
28 juin 2021	Communiqué de presse annonçant l'opération ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPF et du Placement Global ; Ouverture de l'OPF et du Placement Global.
6 juillet 2021	Clôture de l'OPF à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
7 juillet 2021	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; Décision d'exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPF et du Placement Global ; Signature du Contrat de Placement ; Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth.
9 juillet 2021	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.
12 juillet 2021	Inscription et début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth. Début de la période de stabilisation éventuelle.
10 août 2021	Date limite de l'exercice éventuel de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle.

#### Modalités de souscription

L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ferme devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juillet 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 7 juillet 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

#### Chefs de file et Teneurs de Livre Associés

**CIC Market Solutions** : 6, avenue de Provence, 75009 Paris et **Gilbert Dupont (Groupe Société Générale)** : 50, rue d'Anjou, 75008 Paris.

#### Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 6 juillet 2021 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 7 juillet 2021 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

#### Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre, sur la participation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre et les capitaux propres par action

	Participation de l'actionnaire		Capitaux propres (2) par action au 31 déc 2020	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'Offre	1,00%	0,93%	0,94 €	1,08 €
Après l'Offre à 100%	0,78%	0,73%	1,91 €	1,97 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,75%	0,71%	2,02 €	2,08 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,72%	0,69%	2,14 €	2,19 €
Après l'Offre limitée à 83,6 % (Engagements reçus)	0,81%	0,76%	1,78 €	1,85 €

(1) Dilution incluant 300.000 actions ordinaires supplémentaires susceptibles de résulter de l'exercice intégral des plans de BSPCE attribués à ce jour.

(2) Avant imputation des frais sur la prime d'émission

#### Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Aucun actionnaire historique n'a exprimé d'intention de souscription.

La Société a reçu un engagement de souscription de la part de Gentle Finance Advisory (entité contrôlée par un membre indépendant du conseil d'administration, Monsieur Guillaume Leenhardt) pour un montant de 0,2 M€, soit 3,3% du montant de l'Offre à 100%.

La Société a reçu des engagements de souscription de la part de cinq investisseurs tiers pour un total de 4,9 M€ dont 4 M€ de Vatel Capital, 0,2 M€ d'Imhôtel, 0,3 M€ de Friedland Gestion, 0,2 M€ de Talence Gestion et 0,2 M€ de La Française AM.

Le total des engagements reçus par la Société s'élève à 5,1 M€, soit 83,6 % du montant de l'Offre initiale. Ces engagements de souscription ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes

d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes). Aucun des engagements n'est assorti d'engagement de conservation. La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

#### Engagement d'abstention de la Société

180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

#### Engagements de conservation pris par les actionnaires et les porteurs de BSPCE

**Actionnaires actuels** : 100% de leur participation avant l'Offre pendant au moins 360 jours calendaires à compter du règlement-livraison, à l'exception des prêts susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation et sous réserve des exceptions usuelles  
**Porteurs de BSPCE** : 94% des actions susceptibles de résulter de l'exercice de leurs BSPCE pendant une durée de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement- livraison de l'Offre.

#### Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Avant l'Offre	Après l'Offre limitée à 83,6 %	Après l'Offre à 100%	Après l'Offre à 100% + Clause d'Extension	Après l'Offre à 100% + Clause Extension + Option de Surallocation
ENUEVO SAS	30,44%	24,54%	23,65%	22,88%	22,06%
PICOTY SAS (directement)	25,00%	20,16%	19,42%	18,79%	18,12%
Philippe GIRARD (directement)	21,13%	17,04%	16,42%	15,88%	15,31%
Jean-Marc NIEZNANSKI	11,45%	9,23%	8,89%	8,60%	8,29%
ALP SAS	8,31%	6,70%	6,45%	6,25%	6,02%
Hervé TOUATI	3,36%	2,71%	2,61%	2,52%	2,43%
Etienne BEEKER	0,32%	0,26%	0,25%	0,24%	0,23%
Vatel Capital (1)	0,00%	15,19%	14,63%	14,16%	13,65%
PUBLIC	0,00%	4,18%	7,68%	10,67%	13,88%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) En supposant un taux d'allocation théorique de 100%

#### 4.2 Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

**Raisons de l'Offre** : La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de son plan stratégique à l'horizon 2025 (après prise en compte de l'autofinancement dégagé sur la période) reposant sur les trois axes suivants :

- (i) L'accélération du déploiement de l'offre de fourniture d'électricité ;
- (ii) La montée en puissance progressive de l'offre de fourniture de gaz ; et
- (iii) Le développement d'opportunités de « Smart Energy » comprenant une offre de solutions de flexibilité in situ (« Smart Grid ») et une offre d'énergie verte premium.

#### Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles et utilisation des fonds

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre est estimé à 5,0 M€ (sur la base d'une Offre souscrite à 100% et d'un montant de dépenses estimé à 1,1 M€). Il sera affecté au financement des objectifs stratégiques comme suit :

- Environ 45% affectés au financement de l'augmentation attendue du besoin en fonds de roulement ;
- Environ 45% immobilisés au profit de contreparties au titre de la politique d'approvisionnement incluant les opérations de couverture des futures livraisons d'énergie compte tenu de la forte progression des volumes à sécuriser ;
- Environ 5% consacrés au financement de solutions de flexibilité (achat de batteries pour l'essentiel) ; et
- Environ 5% au plan de recrutement.

Il est rappelé que l'atteinte des objectifs de chiffre d'affaires (300 M€ dont 110 M€ environ de refacturation du coût d'acheminement), de taux de marge brute et d'EBITDA (respectivement de l'ordre de 10% et 8% du chiffre d'affaires) pour 2025 nécessite une enveloppe de financement globale de l'ordre de 10 M€. A cette fin, la Société devra recourir à un financement complémentaire qui pourrait notamment prendre la forme d'une nouvelle émission d'actions ou de titres donnant accès au capital ou d'un recours à la dette à l'horizon de 18 mois sans pour autant exclure un horizon plus court dès lors qu'un financement à des conditions jugées économiquement attractives serait envisageable. Les conditions de marché ont poussé la Société et ses administrateurs à considérer qu'il relevait d'une bonne gestion que de limiter l'opération dans un 1er temps compte tenu des efforts consentis en termes de valorisation sans pour autant brider la croissance engagée.

Dans l'hypothèse où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur des engagements de souscription reçus (soit 83,6% de l'Offre correspondant à un produit net estimé de 4,1 M€), le produit net à percevoir serait affecté au financement des objectifs stratégiques susmentionnés dans les mêmes proportions, sans remettre en cause la stratégie. L'atteinte des objectifs 2025 décrits ci-avant nécessitera donc de recourir à un financement complémentaire dans les mêmes termes que ceux décrits au paragraphe précédent mais à un horizon de 12 à 18 mois. En revanche, dans cette même hypothèse d'Offre limitée à 83,6%, l'objectif de chiffre d'affaires à 2021 de 30 M€ n'est pas remis en cause.

#### Contrat de placement

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société portant sur l'intégralité des Actions Offertes et dont la signature devrait intervenir le jour de la décision d'exercer ou non la Clause d'Extension (soit selon le calendrier indicatif le 7 juillet 2021). Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation de ce contrat, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

**Prise ferme** : Néant.

**Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre ou à l'admission à la négociation** : Néant

**Disparité de prix** : Prix d'exercice des BSPCE émis en novembre 2020 et avril 2021 : 3,00 € par action (soit une décote de 44% par rapport au Prix de l'Offre)

#### 4.3 Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ? Non applicable.

## **1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE**

### **1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS**

Monsieur Philippe GIRARD, Directeur général de E-PANGO.

### **1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

*« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Paris, le 25 juin 2021

**Monsieur Philippe GIRARD**  
Directeur Général

### **1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT**

Néant.

### **1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS**

Néant.

### **1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS**

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129 sous le N° 21-256 en date du 25 juin 2021.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129 dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980.

### **1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE**

Néant.

## **1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

### **1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds**

#### **Raisons de l'Offre**

La présente augmentation de capital a pour objet de contribuer au financement de la mise en œuvre du plan stratégique de la Société à l'horizon 2025 (après prise en compte de l'autofinancement dégagé sur la période) reposant sur les trois axes suivants :

- (i) L'accélération du déploiement de l'offre de fourniture d'électricité ;
- (ii) La montée en puissance progressive de l'offre de fourniture de gaz ; et
- (iii) Le développement d'opportunités de « Smart Energy » comprenant une offre de solutions de flexibilité in situ (« Smart Grid ») et une offre d'énergie verte premium.

#### **Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles et utilisation des fonds**

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre est estimé à 5,0 M€ (sur la base d'une Offre souscrite à 100% et d'un montant de dépenses estimé à 1,1 M€). Il sera affecté au financement des objectifs stratégiques comme suit :

- Environ 45% affectés au financement de l'augmentation attendue du besoin en fonds de roulement ;
- Environ 45% immobilisés au profit de contreparties au titre de la politique d'approvisionnement incluant les opérations de couverture des futures livraisons d'énergie compte tenu de la forte progression des volumes à sécuriser ;
- Environ 5% consacrés au financement de solutions de flexibilité (achat de batteries pour l'essentiel) ; et
- Environ 5% au plan de recrutement.

Il est rappelé que l'atteinte des objectifs de chiffre d'affaires (300 M€ dont 110 M€ environ de refacturation du coût d'acheminement), de taux de marge brute et d'EBITDA (respectivement de l'ordre de 10% et 8% du chiffre d'affaires) pour 2025 nécessite une enveloppe de financement globale de l'ordre de 10 M€. A cette fin, la Société devra donc recourir à un financement complémentaire qui pourrait notamment prendre la forme d'une nouvelle émission d'actions ou de titres donnant accès au capital ou d'un recours à de la dette à l'horizon de 18 mois sans pour autant exclure un horizon plus court dès lors qu'un financement à des conditions jugées économiquement attractives serait envisageable.

Les conditions de marché ont poussé la Société et ses administrateurs à considérer qu'il relevait d'une bonne gestion que de limiter l'opération dans un 1er temps compte tenu des efforts consentis en termes de valorisation sans pour autant brider la croissance engagée.

Dans l'hypothèse où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur des engagements de souscription reçus (soit 83,6 % de l'Offre correspondant à un produit net estimé de 4,1 M€), le produit net à percevoir serait affecté au financement des objectifs stratégiques susmentionnés dans les mêmes proportions, sans remettre en cause la stratégie. L'atteinte des objectifs 2025 décrits ci-avant nécessitera donc de recourir à un financement complémentaire dans les mêmes termes que ceux décrits au paragraphe précédent mais à un horizon de 12 à 18 mois. En revanche, dans cette même hypothèse d'Offre limitée à 83,6 %, l'objectif de chiffre d'affaires à 2021 de 30 M€ n'est pas remis en cause.

### **1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs**

Se reporter ci-dessus à la section 1.7.1 de la présente Note d'Opération

## **1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

### **1.8.1 Conseillers**

Néant.

### **1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports**

Les comptes sociaux d'E-PANGO établis au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'un audit.

Le rapport du Cabinet MAZARS établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de Monsieur Frédéric ACCARDI établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont disponibles respectivement aux sections 5.3.1 et 5.3.2 du Document d'enregistrement.

Ces rapports d'audit ne comportent pas de réserve.

### **1.8.3 Responsable de l'information financière**

**Monsieur Philippe GIRARD**

Directeur Général

Téléphone : +33 1 42 33 37 04

Email : [societe@e-pango.com](mailto:societe@e-pango.com)

## **2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT**

### **2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET**

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant prise en compte de l'augmentation de capital, objet de la Note d'Opération, est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

### **2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT**

Non applicable (capitalisation boursière inférieure à 200 M€).



### 3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes (tel que ce terme est défini ci-après), les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la Note d'opération.

En complément des facteurs de risques décrits à la section 3 du Document d'enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Intitulé du risque	Evaluation du risque
<b>1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société</b>	
Absence de cotation préalable (incertitude quant à la future liquidité du marché du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre)	Elevé
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Elevé
La cession d'un nombre important d'actions par des actionnaires historiques qui détiendront ensemble près de 72,5 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en cas d'émission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Moyen
Deux actionnaires, Philippe Girard et Picoty SAS, qui n'ont pas l'intention d'agir de concert, détiendront chacun, directement et indirectement via ENUEVO, un pourcentage important du capital et des droits de vote de la Société après l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth (à savoir respectivement 29,3% et 32,4% en cas d'Offre limitée aux engagements reçus et à 26,3 % et 29,1% en cas d'Offre à 100% et exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation) et seront en mesure d'influencer significativement l'activité et la stratégie de la Société	Moyen
<b>2 - Risques liés à l'Offre</b>	
Risques liés à la participation significative dans le flottant de la Société d'un investisseur s'étant engagé à souscrire à l'Offre à hauteur de 4 M€ ce qui représente 65,6% de l'Offre initiale: Au regard de la taille de l'Offre et en fonction des intentions de cet investisseur n'ayant pris aucun engagement de conservation, il pourrait en résulter des effets défavorables significatifs sur le prix de l'action et la liquidité du marché du titre de la Société pourrait s'en trouver affectée défavorablement	Elevé
La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre : La non-signature ou la résiliation du contrat de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente.	Faible

#### 3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

- **Absence de cotation préalable**

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après). Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

- **Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans le pays et/ou sur les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- Tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société**

La décision de l'ensemble des actionnaires de la Société (détenant collectivement 100 % du capital et des droits de vote de la Société préalablement à l'Offre et 72,5 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs (tels que décrits à la section 5.7.3 de la Note d'Opération) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

- **Deux actionnaires, Monsieur Philippe Girard et Picoty SAS, qui n'ont pas l'intention d'agir de concert, détiendront chacun, directement et indirectement via ENUEVO, un pourcentage important du capital et des droits de vote de la Société après l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth et seront en mesure d'influencer significativement l'activité et la stratégie de la Société**

À la date de la Note d'Opération, deux actionnaires, à savoir Monsieur Philippe Girard et Picoty SAS, détiennent directement et indirectement via Enuevo, respectivement 36,4% et 40,2 % du capital et des droits de vote de la Société. En fonction de la taille définitive de l'Offre, leurs participations respectives (directe et indirecte) s'établiront à 26,3% et 29,1% du capital et des droits de vote en cas d'Offre à 100% et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à respectivement 29,3% et 32,4 % du capital et des droits de vote de la Société en cas d'Offre limitée à 83,6 % correspondant aux engagements de souscription reçus. Chacun d'entre eux conservera donc une influence significative sur la Société et sa stratégie.

### 3.2 RISQUES LIÉS A L'OFFRE

- **Risques liés à la participation significative dans le flottant de la Société d'un investisseur s'étant engagé à souscrire à l'Offre à hauteur de 4 M€ (soit 65,6% de l'Offre initiale)**

Un investisseur s'est engagé à souscrire à l'Offre à hauteur de 4 millions d'euros ce qui représente 65,6 % de l'Offre initiale (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). En cas de service intégral de son ordre, cet investisseur détiendrait à l'issue de l'Offre une participation significative dans le capital et les droits de vote de Société, à savoir 14,6 % en cas d'Offre souscrite à 100% (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à 15,2 % en cas d'Offre limitée aux engagements de souscription reçus. De plus, compte tenu des engagements de conservation pris par l'ensemble des actionnaires historiques, cet investisseur détiendrait une part significative du flottant de la Société au cours des douze mois suivant l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth. Aussi, en l'absence d'engagement de conservation de la part de cet investisseur, la décision de ce dernier de céder tout ou partie de sa participation sur le marché ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société. A l'inverse, à défaut d'une telle décision, la liquidité du marché du titre pourrait s'en trouver affectée défavorablement.

- **La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre**

Le contrat de placement (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.5.3 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le contrat de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPF, le Placement Global (tels que ces termes sont définis ci-après) et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

## 4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

### 4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

#### 4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- un nombre maximum de 1 148 776 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant sur la base du Prix de l'Offre à un produit brut d'environ 6,1 millions d'euros, prime d'émission incluse), pouvant être porté à nombre maximum de 1 321 092 actions ordinaires nouvelles (correspondant sur la base du Prix de l'Offre à un produit brut d'environ 7,0 millions d'euros, prime d'émission incluse), en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après) (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- un nombre maximum de 198 163 actions ordinaires nouvelles (correspondant sur la base du Prix de l'Offre à un produit brut d'environ 1,1 millions d'euros, prime d'émission incluse) en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** ») ; et
- un maximum de 300 000 actions ordinaires nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSPCE attribués à ce jour.

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

**Date de jouissance** : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

**Libellé pour les actions** : E-PANGO

**Code ISIN** : FR0014004339 - **Mnémonique** : ALAGO- **ICB Classification** : 65101010 Alternative Electricity

**LEI** : 969500AEDFIE2DYDF769

**Lieu de cotation** : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

**Première cotation et négociation des actions** : La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur Euronext Growth à Paris devrait avoir lieu le 7 juillet 2021 et leurs négociations devrait débuter le 12 juillet 2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 12 juillet 2021, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée «E-PANGO».

#### 4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

#### 4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- CIC Market Solutions - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CIC Market Solutions - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Existantes et les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

#### **4.1.4 Devise de l'émission**

Euro.

#### **4.1.5 Droits attachés aux Actions**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte de la Société du 27 mai 2021 sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth, dont les certaines stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » du Document d'enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui la régiront à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### **➤ Droit aux dividendes**

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;
- iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.1.9 ci-après) ;
- iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

##### **➤ Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; étant précisé que le délai de détention ne sera pas apprécié de manière rétroactive et ne commencera à courir qu'à compter de la date d'inscription des actions de la Société sur Euronext Growth, soit le 7 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

### ➤ *Droit préférentiel de souscription*

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

### ➤ *Droit de participation au bénéfice de l'émetteur*

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

### ➤ *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

### ➤ *Clause de rachat*

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

### ➤ *Clauses de conversion*

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

## 4.1.6 Autorisations et décisions d'émission

### 4.1.6.1 Assemblée Générale du 27 mai 2021

**14<sup>ème</sup> résolution :** Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris :

*« L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et suivants du Code de commerce, dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris :*

*1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, par offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires, d'actions de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles (l'« **Augmentation de Capital** ») ;*

*2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;*

*3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, le cas échéant tel qu'augmenté en application de la quinzième résolution, ne pourra excéder un montant de 200.000 euros, susceptible d'être augmenté en application de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après) et/ou de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;*

*4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au titre de la présente délégation ;*



5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital ;

- arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;

- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;

- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15 % du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

*La délégation conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, et au plus tard pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée générale extraordinaire. »*

**15<sup>ème</sup> résolution :** Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

*« L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, à augmenter, aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, telle qu'éventuellement augmentée en application de la Clause d'Extension, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce.*

*L'autorisation ainsi conférée est valable pour une durée de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions à l'Augmentation de Capital. »*

#### **4.1.6.2 Décision du conseil d'administration**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.1.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 21 juin 2021, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 114 877,60 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 1 148 776 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 1 321 092 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.6.6.1 de la Note d'Opération) ;
- fixé le prix d'émission des Actions Nouvelles à 5,31 euros par action.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre d'Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 7 juillet 2021.

#### **4.1.7 Date prévue d'émission des Actions Offertes**

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 9 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.

#### **4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 5.7.3 de la présente Note d'Opération.

#### **4.1.9 Fiscalité en France**

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

##### **4.1.9.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

## **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

### ***Principe d'absence de retenue à la source, prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu***

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu (dit « prélèvement forfaitaire unique » ou « flat tax ») au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut (sans déduction des frais et charges) des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ainsi, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20191220.

Si l'établissement payeur des dividendes est établi en France, il effectue ce prélèvement forfaitaire non libératoire dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes au moyen du formulaire n° 2777 déposé au service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend l'établissement principal.

Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable, auprès du service des impôts des particuliers non-résidents de la Direction des impôts des non-résidents, au plus tard le 15 du mois suivant le paiement des revenus, au moyen du formulaire n° 2778-DIV.

Le prélèvement forfaitaire non libératoire perçu à la source constitue un acompte d'impôt sur le revenu. Il s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. En cas d'excédent, il est restitué.

Le contribuable peut également, être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40% sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

### ***Prélèvements sociaux***

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité, c'est-à-dire, à la source.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

### ***Contribution sur les hauts revenus***

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), lorsque leurs revenus excèdent la limite de 250 000 €, s'il s'agit de contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, ou 500 000 € s'il s'agit de contribuables mariés ou pacsés, soumis à imposition commune.

Lorsqu'ils en sont redevables, les contribuables doivent acquitter la CEHR au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 001 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 001 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

### **(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France**

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 26,5%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 27,5%.

Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022 pour toutes les entreprises et pour la totalité de leurs bénéfices.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable sur 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Sont visées les PME qui réalisent au cours de l'exercice ou de la période d'imposition un chiffre d'affaires hors taxe, ramené le cas échéant à douze mois, inférieur à 7 630 000 € pour les exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et inférieur ou égal à 10 000 000 € pour les exercices ouverts à compter de cette date. Le capital doit être entièrement libéré à la clôture de l'exercice (ou de la période d'imposition) concerné et détenu, de manière continue, pour 75 % au moins (droits de vote et droits à dividende) :

- par des personnes physiques ;
- ou par des sociétés respectant la condition tenant au montant du chiffre d'affaires susvisée et dont le capital, entièrement libéré, est directement détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes sont exonérés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

#### 4.1.9.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

##### (i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% du montant brut des revenus distribués, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement), sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

##### (ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, 26,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 25% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la l'article 145 du CGI, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société. Leur siège de direction effective doit être situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et elles doivent également revêtir l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales déficitaire ou se trouvant dans une situation comparable à celle prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce relatif à la procédure de liquidation judiciaire peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

#### 4.1.9.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

##### *Plan d'épargne en actions*

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%<sup>3</sup> (cf. supra).

En cas de retraits effectués sur le PEA intervenant dans les cinq ans à compter de l'ouverture du plan ou de non-respect des conditions de fonctionnement de ce plan entraînant la clôture du PEA, le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est imposable.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imposables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

##### *Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »*

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une

---

<sup>3</sup> Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point



part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. L'article D221-113-5 du CMF précise que les seuils financiers et d'effectif des ETI sont appréciés, en principe, après consolidation avec les entreprises liées et les entreprises partenaires situées en amont ou en aval de celles-ci, de la même manière que pour les PME.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

#### 4.1.9.4 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

##### 4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)

Néant.

##### 4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique

(a) **Législation en matière d'acquisition** : A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

##### (b) Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligatoire

**Offre publique obligatoire** : L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

**Offre publique de retrait et retrait obligatoire** : L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.

##### (c) Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours – Condition de ces offres

Néant.

##### 4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

## 5 MODALITES DE L'OFFRE

### 5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou l'« **OPF** »), étant précisé que :
  - Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
  - Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - Un placement en France ; et
  - Un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis ci-après).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après), la Société pourra décider de porter le nombre d'Actions Nouvelles à émettre à un nombre maximum de 1 321 092 (la « **Clause d'Extension** »). La Clause d'Extension représentera au plus 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles.

La Société pourra éventuellement consentir à l'agent stabilisateur Gilbert Dupont (l'« **Agent Stabilisateur** ») agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après), une option de surallocation permettant l'émission d'Actions Nouvelles Complémentaires représentant un total maximum de 15% du nombre total d'Actions Nouvelles (Clause d'Extension incluse), soit un maximum de 198 163 actions, (l'« **Option de Surallocation** »).

## **Calendrier indicatif de l'opération**

### **25 juin 2021**

- Approbation du Prospectus par l'AMF,

### **28 juin 2021**

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et du Placement Global,
- Ouverture de l'OPF et du Placement Global,

### **6 juillet 2021**

- Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

### **7 juillet 2021**

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Signature du Contrat de Placement,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global,

### **9 juillet 2021**

- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global,

### **12 juillet 2021**

- Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth,
- Début de la période de stabilisation éventuelle,

### **10 août 2021**

- Date limite d'exercice éventuel de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

## **5.1.2 Montant total de l'Offre**

En € (sur la base du Prix d'Offre)	Emission à 83,6 % *	Emission à 100%	Après Clause d'Extension	Après Clause d'Extension et Option de Surallocation
Produit brut	5 099 979 €	6 100 001 €	7 014 999 €	8 067 244 €
Dépenses estimées	1 019 738 €	1 068 154 €	1 146 363 €	1 162 778 €
Produit net	4 080 241 €	5 031 847 €	5 868 635 €	6 904 466 €

*\*En cas d'Offre limitée aux engagements de souscription reçus*

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75 % n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

La Société a cependant d'ores et déjà reçu des engagements de souscription à hauteur de 83,6 % de l'Offre initiale (avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (se référer à la section 5.2.2 de la Note d'Opération).

## Capitalisation boursière théorique après l'Offre

Capitalisation boursière théorique - En M€	
Emission limitée à 83,6 % de l'Offre initiale *	26,3
Emission à 100%	27,3
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension	28,3
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	29,3

*\*En cas d'Offre limitée aux engagements de souscription reçus.*

### 5.1.3 Période et procédure de souscription

#### 5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPF

##### *Durée de l'OPF*

L'OPF débutera le 28 juin 2021 et prendra fin le 6 juillet 2021 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.4.4 de la Note d'Opération).

##### *Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF*

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

##### *Personnes habilitées, réception et transmission des ordres*

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la présente Note d'Opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- Soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- Soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

### *Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF*

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juillet 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPF lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au dans l'alinéa ci-après « Révocation des ordres » et au paragraphe 5.4.4 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

### *Réduction des ordres*

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### *Révocation des ordres*

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPF soit jusqu'au 6 juillet 2021 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

### ***Résultat de l'OPF, réduction et modalités d'allocation***

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 7 juillet 2021 (sauf clôture anticipée), sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### ***5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global***

##### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 28 juin 2021 et prendra fin le 7 juillet 2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.4.4 de la Note d'Opération).

##### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

##### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

##### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 7 juillet 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

##### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

##### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 7 juillet 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

##### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### ***5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre***

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé à la section 5.5.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis. En conséquence, en cas de non-



signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d'environ 4,6 M€, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs. Au jour du présent Prospectus, il est rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription à hauteur de 83,6 % de l'Offre initiale (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation**

Voir les paragraphes 5.1.3.1, 5.1.3.2 et 5.4.4 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 9 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 7 juillet 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2021.

Le règlement des fonds relatif aux Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le 10 août 2021 selon le calendrier indicatif.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions, 6 avenue de Provence - 75009 Paris, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Les résultats de l'OPF et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 7 juillet 2021 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.4.4 de la Note d'Opération).

### 5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

## 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

#### 5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- Un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - o un placement en France ; et
  - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays

qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

#### *5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### *5.2.1.2.2 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)*

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») est applicable (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat membre ; ou
- c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

#### *5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni*

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur

le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### 5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

### 5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

#### **Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

Aucun actionnaire historique n'a exprimé d'intention de souscription.

La Société a reçu un engagement de souscription de la part de Gentle Finance Advisory (entité contrôlée par un membre indépendant du conseil d'administration de la Société, Monsieur Guillaume Leenhardt) pour un montant de 0,2 M€, soit 3,3 % du montant de l'Offre initiale à 100%.

#### **Engagements d'investisseurs tiers**

La Société a reçu les engagements de souscription suivants (Au cas où le montant de l'engagement ne correspond pas à un nombre entier d'actions compte tenu du Prix de l'Offre, le nombre d'actions maximum allouées à chaque investisseur sera arrondi au nombre entier d'actions inférieur) :

Engagements de souscription reçus d'investisseurs tiers	Montant	Nombre d'actions correspondant
Vatel Capital	4 000 000,00 €	753 295
Imhôtel	200 000,00 €	37 664
Friedland Gestion	300 000,00 €	56 497
Talence Gestion	200 000,00 €	37 664
La Française AM	200 000,00 €	37 664
<b>Sous-total investisseurs tiers</b>	<b>4 900 000,00 €</b>	<b>922 784</b>

Le montant total des engagements reçus s'élève ainsi à 5,1 M€ et représente 83,6 % de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation). Ces engagements ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Aucun des engagements de souscription n'est assorti d'engagement de conservation.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement.

### 5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération.

### 5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 7 juillet 2021 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

### 5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX

#### 5.4.1 Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre est fixé à 5,31 € par action dont 0,10 € de valeur nominale et 5,21 € de prime d'émission.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

#### 5.4.2 Eléments d'appréciation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société le 21 juin 2021 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 26,3 M€ et 29,3 M€.

Capitalisation boursière théorique - En M€	
Emission limitée à 83,6 % de l'Offre initiale *	26,3
Emission à 100%	27,3
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension	28,3
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	29,3

*\*En cas d'Offre limitée aux engagements de souscriptions reçus.*

#### 5.4.3 Procédure de publication du prix de l'Offre

Non applicable.

#### 5.4.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (inclusive).

#### 5.4.5 Disparité de prix

Les seules opérations intervenues au cours des 12 derniers mois préalables à la date d'approbation du présent Prospectus concernent deux attributions de BSPCE au profit de salariés en date des 27 novembre 2020 et 17 avril 2021 dont l'exercice intégral pourrait respectivement conduire à la création de 142 500 et 157 500 actions ordinaires nouvelles (soit un total de 300 000 actions ordinaires nouvelles).

Chacune de ces actions pourrait être souscrite au prix de 3,00 € par action ce qui représente une décote de 44% par rapport au Prix de l'Offre.

En contrepartie de cette décote, les titulaires des BSPCE se sont engagés à conserver pendant douze mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre les actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE.

## 5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME

### 5.5.1 Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

- **CIC Market Solutions** : 6, avenue de Provence, 75009 Paris.
- **Gilbert Dupont (Groupe Société Générale)** : 50, rue d'Anjou, 75008 Paris.

### 5.5.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CIC Market Solutions.

### 5.5.3 Contrat de placement – Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 7 juillet 2021 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, CIC Market Solutions et Gilbert Dupont.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

Il est toutefois précisé que la Société a reçu des engagements de souscription à hauteur de 5,1 M€, soit 83,6 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). (Voir section 5.2.2).

### 5.5.4 Date du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement sera conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 7 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.

## 5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

### 5.6.1 Admission aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription des Actions Offertes est demandée sur Euronext Growth.

Les conditions de négociation des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 7 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.

A compter du 12 juillet 2021, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « E-PANGO ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société, en France ou à l'étranger.

### 5.6.2 Place de cotation

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les Actions ne sont admises sur aucun marché ou sur un système multilatéral de négociation organisé, en France ou à l'étranger.

### 5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

### 5.6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des actions sur Euronext Growth à Paris, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation.

L'assemblée générale mixte du 27 mai 2021, aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

### 5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes d'un Contrat De Placement à conclure le 7 juillet 2021, Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte), au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'un actionnaire historique. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour du début des échanges des actions de la Société sur le marché Euronext Growth soit, selon le calendrier indicatif, du 12 juillet 2021 jusqu'au 10 août 2021 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7<sup>ème</sup> journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.



## 5.6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation

### 5.6.6.1 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum 172 316 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.2.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le Conseil d'administration prévu le 7 juillet 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

### 5.6.6.2 Option de surallocation

La Société pourra éventuellement consentir à Gilbert Dupont (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une Option de Surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 198 163 Actions Nouvelles Complémentaires souscrites au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra alors être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour du début des échanges des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, soit selon le calendrier indicatif, à compter du 12 juillet 2021 jusqu'au 10 août 2021 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

## 5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

### 5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

Non applicable.

### 5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Non applicable.

### 5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation

#### **Engagement d'abstention de la Société**

La Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre sous réserve de certaines exceptions, à ne pas, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont et CIC Market Solutions, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations.

#### **Engagements de conservation pris par les actionnaires et titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Les actionnaires actuels représentant 100 % du capital et des droits de vote de la Société avant l'Offre ainsi que des titulaires de BSPCE (détenant ensemble 94% des BSPCE) se sont engagés à ne pas procéder aux opérations suivantes, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou en cas de fusion, scission, offre publique ou opération apparentée, notamment à (A) offrir, nantir, mettre en gage, prêter (à l'exception de

tout prêt d'actions pour les besoins de l'exercice éventuel de l'Option de Surallocation, dans le cadre de l'Offre), vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de, à quelque titre et de quelque manière que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'opérations de marché, d'un placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, (B) réaliser toute vente à découvert, conclure tout contrat financier ou autre accord conclu dans le cadre de, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner, la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, (C) conclure tout contrat financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, (D) conclure une opération, quelle que soit sa forme et sa nature, ayant un effet économique équivalent aux opérations décrites aux points A, B et C ci-avant, (E) ni annoncer publiquement leur intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes A à D ci-avant, pendant au moins 360 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre.

Par exception, les actionnaires actuels seront libres de transférer tout ou partie de leurs participations au bénéfice :

- 1) d'un tiers préalablement autorisé par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pouvant s'accompagner de la reprise de l'Engagement de Conservation pour la durée restant à courir ; ou
- 2) de toute société industrielle, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tout fonds d'investissement ou de toute société qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée ou est sous contrôle commun au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec ladite société industrielle, dans le cadre de la conclusion d'un partenariat entre le cessionnaire et la Société et pour un prix unitaire au moins égal au prix par action arrêté dans le cadre de l'Introduction en Bourse, avec reprise de l'Engagement de Conservation pour la durée restant à courir ; ou
- 3) de toute entité sous leur contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

## 5.8 DILUTION

### 5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote pour un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre serait la suivante :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 83,6 % (Engagements reçus)		Après l'Offre Emission à 100%		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension		Après l'Offre Emission à 100% + Clause Extension + Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote
ENUEVO SAS (1)	1 217 490	30,44%	1 217 490	24,54%	1 217 490	23,65%	1 217 490	22,88%	1 217 490	22,06%
PICOTY SAS (directement) (2)	999 990	25,00%	999 990	20,16%	999 990	19,42%	999 990	18,79%	999 990	18,12%
Philippe GIRARD (directement)	845 220	21,13%	845 220	17,04%	845 220	16,42%	845 220	15,88%	845 220	15,31%
Jean-Marc NIEZNANSKI	457 800	11,45%	457 800	9,23%	457 800	8,89%	457 800	8,60%	457 800	8,29%
ALP SAS (3)	332 340	8,31%	332 340	6,70%	332 340	6,45%	332 340	6,25%	332 340	6,02%
Hervé TOUATI	134 280	3,36%	134 280	2,71%	134 280	2,61%	134 280	2,52%	134 280	2,43%
Etienne BEEKER	12 870	0,32%	12 870	0,26%	12 870	0,25%	12 870	0,24%	12 870	0,23%
Vatel Capital (4)	0	0,00%	753 295	15,19%	753 295	14,63%	753 295	14,16%	753 295	13,65%
PUBLIC	0	0,00%	207 153	4,18%						
<b>TOTAL</b>	<b>3 999 990</b>	<b>100%</b>	<b>4 960 438</b>	<b>100%</b>	<b>5 148 766</b>	<b>100%</b>	<b>5 321 082</b>	<b>100%</b>	<b>5 519 245</b>	<b>100%</b>

- (1) ENUEVO est une société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 38 rue Dunois 75647 Paris Cedex 13, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 801 217 936. Son capital social est détenu à 50% par Philippe GIRARD, 49,995% par PICOTY SAS et à 0,005% par Mathias SCHILDT.
- (2) PICOTY est une société par actions simplifiée au capital de 1.548.360,00 euros, dont le siège social est situé rue André Picoty, La Souterraine (23330), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Gueret sous le numéro 777 347 386. Il s'agit d'un groupe familial français intervenant dans le secteur des énergies.
- (3) ALP est une société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 euros, dont le siège social est situé 27, avenue Pierre 1er de Serbie, Paris (75116), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 570 276. Le capital d'ALP est détenu à 94,998% par Anne LAUVERGEON et 5,002 % par Ariel LEVY.
- (4) En supposant un taux d'allocation théorique de 100%.

Il n'existe et n'existera pas d'action de concert entre PICOTY SAS et Philippe Girard, qui malgré une détention commune à travers ENUEVO, n'ont pas l'intention d'agir de concert une fois la Société cotée.

## 5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

### *Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire*

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'Offre	1,00%	0,93%
Après l'Offre à 100%	0,78%	0,73%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,75%	0,71%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,72%	0,69%
Après l'Offre limitée à 83,6 % (2)	0,81%	0,76%

- (1) Après prise en compte des deux plans de BSPCE attribués à ce jour dont l'exercice intégral pourrait conduire à la création de 300.000 actions supplémentaires.  
(2) Offre limitée aux engagements de souscription reçus.

### *Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action*

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des comptes audités au 31 décembre 2020, du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'approbation du Prospectus et du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Capitaux propres <sup>(2)</sup> par action au 31 décembre 2020	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'Offre	0,94 €	1,08 €
Après l'Offre à 100%	1,91 €	1,97 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause	2,02 €	2,08 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,14 €	2,19 €
Après l'Offre à 83,6 % (3)	1,78 €	1,85 €

- (1) Après prise en compte des deux plans de BSPCE attribués à ce jour dont l'exercice intégral pourrait conduire à la création de 300.000 actions supplémentaires.  
(2) Avant imputation des frais sur la prime d'émission.  
(3) Offre limitée aux engagements de souscription reçus.